L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN, 23 AOUT 1891. 64me Année

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : 73 rue de Chartres.

Dufour & Bonnet,
Propriétaires-Editeurs.

ed at the Post Office at New Orleans, La. nd Class Matter.

OUVELLE-ORLEANS.
IMANCHE, 23 AOUT 1891.

IX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

On s'abonne aussi, à la semaine, avec les pos. teurs.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

☞ Pour les petites annonces de Demandes Ventes et Locations, etc. qui se soldent au prix réduit de 10 cts la ligne, voir la 3e page.

L'Abeille du 1er Septembre.

Nous publierons mardi, 1er septembre, une Revue complète des opérations financières et commerciales de l'exercice 1890-91 à la Nouvelle-Orléans. Cette Revue renfermera tous les renseignements désirables sur les progrès de l'industrie, l'état des récoltes, le cours des valeurs publiques, etc.

Notre numéro du 1er septembre devant être tiré à un nombre considérable d'exemplaires et expédié dans toutes les directions, les annonces qui y seront insérées auront une très grande circulation. Nous croyons devoir appeler sur ce fait l'attention du commerce et des parties intéressées en général.

VENTES DE DEMAIN LUNDI.

Par Stephen J. Derbès—Au No 221 rue des Champs Elysées, le contenu de la maison de résidence élégamment meublée de M. A. Landreille, la famille cessant de tenir maison.

Enrégistrez-vous.

Sous les gouvernements libres, spécialement, dans les républiques démocratiques, comme celle des Etats-Unis, les populations sont à peine débarrassées des trouse d'une élection, qu'il leur faut songer à en préparer une autre; les uns, les vainqueurs, pour tâcher de se maintenir, au pouvoir; les autres, les vaincus, pour essayer de le conquérir, à leur tour. Que voulez-vous, la liberté est à ce prix et, franchement, elle vaut bien la peine qu'on se dérange, quelquefois, pour en conserver la jouissance.

Donc l'époque approche, des élections d'Etat, des élections générales, pour le choix, soit d'une législature Louisianaise, soit d'un Président. Dans les deux cas, l'avenir de la Démocratie est en jeu et les personnes qui ont le droit de vote par le fait de leur naissance ou de leur naturalisation, se rendraient indignes du titre de citoyen qu'elles portent, si, par negligence, par indifférence, elles se mettaient dans l'incapacité d'accomplir ce devoir sacré.

Or, nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation tout à fait exceptionnelle. Par une loi de la dernière législature, les registres des votants ont été abolis; il en faut confectionner de nouveaux, dresser de nouvelles listes.

En d'autres termes, quiconque d'ici aux élections d'Etat, en avril, 1892, et aux élections générales, en novembre de la même année, ne se sera pas fait inscrire, dans les délais légaux, sera privé de son droit de vote. On voit qu'à ce double point de vue, la situation est grave et c'est avec grande raison que les présidents des différents clubs démocratiques de la paroisse d'Orléans, l'ont signalé. Ils sont allés aux renseignements, ils ont visité les livres d'enregistrement, et bien que les livres soient ouverts depuis assez longtemps, ils ont trouvé un chiffre véritablement intime d'inscriptions. Sur 56,000 votants qui existent dans la paroisse, il n'y en avait pas 15,000 enregistrés, même pas un quart des votants.

D'immense majorité a négligé jusqu'ici de remplir cette formalité, et ce n'est pas la première fois que ce se manifeste cette indifférence. Nous avons la manie, en quelque sorte incurable, de remettre au lendemain ce que nous pourrions faire le jour même. Le lendemain, une distraction, une affaire imprévue nous fait ajourner à plus tard notre démarche. Quinze jours avant les élections, nous nous ruons en masse sur les bureaux, nous les assiégeons, au risque de perdre un temps souvent précieux, nous remettons encore au lendemain; mais la presse est encore plus grande et nous arrivons quelquefois au jour de la fermeture des régistres, sans avoir pu obtenir notre inscription.

Certaines personnes s'imaginent qu'il n'y a qu'à se présenter trois ou quatre jours avant l'ouverture du scrutin pour pouvoir voter; c'est une erreur. Les listes doivent être fermées au moins dix jours auparavant, pour faire la vérification des livres.

C'est ainsi que par indifférence on arrive trop souvent à fausser des élections q.i doivent avoir les plus graves conséquences, comme celles, précisément, qui se préparent.

Heureusement notre Comité Exécutif a prévu le cas, prévenu le mal, et pris les mesures nécessaires pour y porter remède. Il est allé au devant de l'indifférence, il a relevé les esprits et rehaussé les courages, il va inonder nos maisons de circulaires, nos murs d'affiches. La moindre abstention n'est plus possible. Mesures-nous donc à l'œuvre; travaillons dès demain à assurer le succès du parti démocrate. Enregistrons-nous.

La sardine suisse chez soi.— Un opuscule Français décrivant la manière de se guérir chez soi-même et sans secours étranger de la gravité et du bruit d'oreilles. Le Docteur W. Hasbrouck, de Fribourg, Suisse. Faites tout ce monde pour employer ce moyen dont la valeur est de premier ordre, et qui est à rendre la vie "le plus agréable". Prenez 50 centimes.—M. Raymond et Cie, Editeurs, 26, Rue des Martyrs, Paris.

Une fille recommandée No 503 rue Canal, près Dorgenois. Cuisine, 10 chambres, gaz, jardin etc. A vendre à bon marché. S'adresser W. J. Hodgson & Sons, agents, No 13 rue Carondelet.

An Attractive Combination POCKET ALMANAC AND MEDICINE BOOK advertising BRIGHT'S INDIAN BITTERS the best Tonic, given away at Drug and general stores. Apply at once.

La vie vaut la peine d'être vécue.—Le "Creole Female Tonic" rend possible la jouissance de la vie et rend celle-ci chère. Les femmes faibles, maladives trouvent la vigueur, la santé dans son usage.

Les Maux de Tête, la Constipation, les Hémorroïdes sont radicalement guéris par l'emploi judicieux des Pilules d'Ayer.

En police correctionnelle :
—Témoin, dégantez-vous pour prêter serment.
Le témoin, surpris, et considérant ses mains peu beau noir :
—Mais, monsieur le président, je n'ai jamais mis de gants de ma vie. Je ne puis donc me déganter.
—Mais qu'avez-vous aux mains ?
—Rien, monsieur le président. Je suis tailleur de mon état.

Deux bohémes se rencontrent à la brasserie :
—Mazette ! comme te voilà beau ! Qui donc t'a fait ce superbe complet ?
—Un honnête tailleur qui m'a ouvert un soit pignatesque.
—Oh ! présente-moi.
—Impossible !.... Il est borgne !

LA VIE MILITAIRE.

L'état-major et le commandement.—Une lettre de Custine.—Hoche et Grouchy à l'armée de l'Ouest.—L'armée du Rhin en 1800.—Calmat major-général.—Le comte de Maillebois et le maréchal d'Estrées.—Bataille d'Hastenbeck.—Jugement des maréchaux de France.—Moreau et Reynier.—Blücher et Gneisenau.—Batailles de la Katzbach, de Leipzig et Waterloo.—M. de Fortelle à la cour des pairs.

Dans une de mes précédentes Chroniques j'avais été amené, par l'examen du livre de M. le commandant Fousset sur la campagne de France, à parler des rôles respectifs de l'état-major du commandement et à me demander si, en réservant d'une manière absolue au commandement la rédaction des ordres de mouvement, on ne risquait pas d'absorber dans des détails trop multipliés une pensée qui doit rester toujours libre d'embrasser les plus hautes combinaisons. L'approche des grandes manœuvres qui vont être exécutées dans l'Est donne peut être à cette question un regain d'actualité. Or, voici ce que je lis dans le livre allemand intitulé la *Nation armée* : "Quand il (le général en chef) a prononcé vis à-vis de son chef d'état-major sa volonté bien nette, quand il s'est entendu avec lui sur l'exécution générale, tout le reste sera fort bien fait par le chef d'état major, qui se chargera des ordres détaillés. Le général d'armée ne veut lui même écrire et rédiger ses ordres si peu de la liberté d'esprit nécessaire à la conception d'idées et de dessins. Il doit penser plutôt que de rédiger." Il ne s'agit ici, bien entendu, que d'un commandant d'armée ou tout au plus de corps d'armée. Plus on descend dans l'échelle de la hiérarchie et plus le chef a de facilités pour rédiger ou dicter lui même ses ordres de mouvement, plus aussi il est tenu à le faire. Dans ces conditions, ce serait une erreur de croire que l'empiétement de l'état-major sur les prérogatives du commandement, ou plutôt l'abandon de ces prérogatives par le commandement est un fait récent. Je trouve dans un ouvrage dont j'ai déjà rendu compte, la *Défense nationale dans le Nord, de 1792 à 1802*, ouvrage publié par le fils du département du Nord, un document assez curieux : Custine, qui fut un des meilleurs généraux du début de la Révolution, malgré des défauts que les jacobins lui firent payer cher en l'envoyant à l'échafaud, était commandant en chef de l'armée du Nord : les représentants du peuple ou commissaires de la Convention auprès de cette armée l'accablent d'arrêtés concernant des mesures de détail. Voici ce qu'il leur écrivit, le 11 juillet 1793 : "Entièrement livré aux combinaisons et aux calculs immenses de mes opérations de campagne, comment pourrez vous entendre que je m'abandonne à surveiller l'exécution de vos arrêtés, dont souvent je n'ai pas connaissance ? Cette tâche appartient directement au chef de l'état-major. Il est bien vrai que je dois avoir connaissance de vos arrêtés, mais ils doivent lui être également envoyés, et c'est lui qui doit être responsable de leur communication à tous les corps de l'armée, et de leur exécution. Je vous déclare, citoyens, que je ne puis ni ne veux consentir à cette surcharge de responsabilité que la loi et la raison ne peuvent m'imposer. Je ne suis qu'un homme, je connais l'étendue de mes forces et ne puis être à tout et encore moins faire tout."

Le général Grouchy était, en 1795, chef d'état-major de l'armée de l'Ouest, commandée par Hoche. Celui ci avait une telle confiance dans son chef d'état-major, qu'il lui écrivait, le 3 octobre, de Macheconl, où il était en expédition : "Dans toutes les circonstances, veuillez bien, mon cher général, faire les dispositions que vous jugerez convenables au bien du service; donnez également tous les ordres relatifs à la discipline, à la tenue, *aux mouvements et placement des troupes* ; en un mot, faites tout ce que je ferais moi-même." Bien mieux, Hoche dérivait, trois jours après, à ce même chef d'état major : "Vous avez un indemnité plus de corps d'armée. Plus on descend aux détails